

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

 World Customs Organization  
Organisation mondiale des douanes

2021 WCO TECH-CON

10 - 11 November

Webinar

Présentation **eTIR** **eCMR**

 **UNECE**

**Konstantinos Alexopoulos**

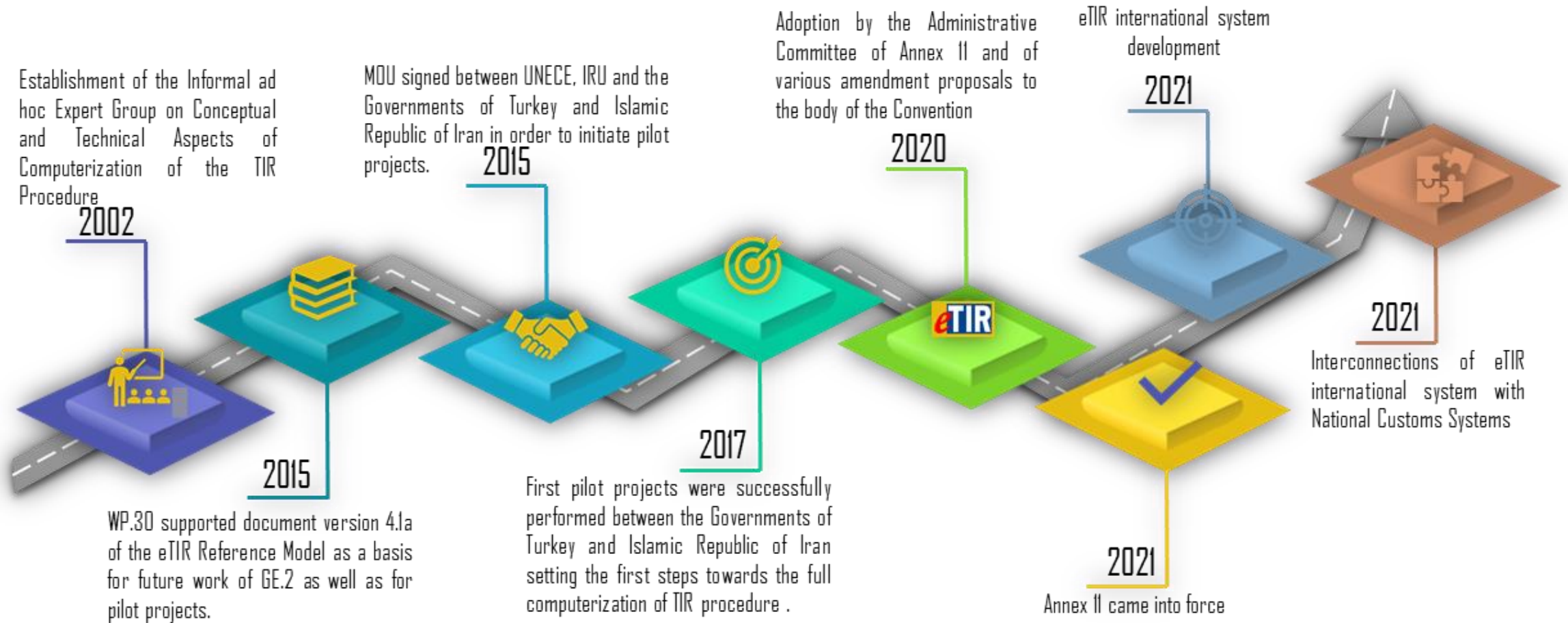
Secrétaire de la Convention TIR

Responsable de l'unité Facilitation et économie du transport

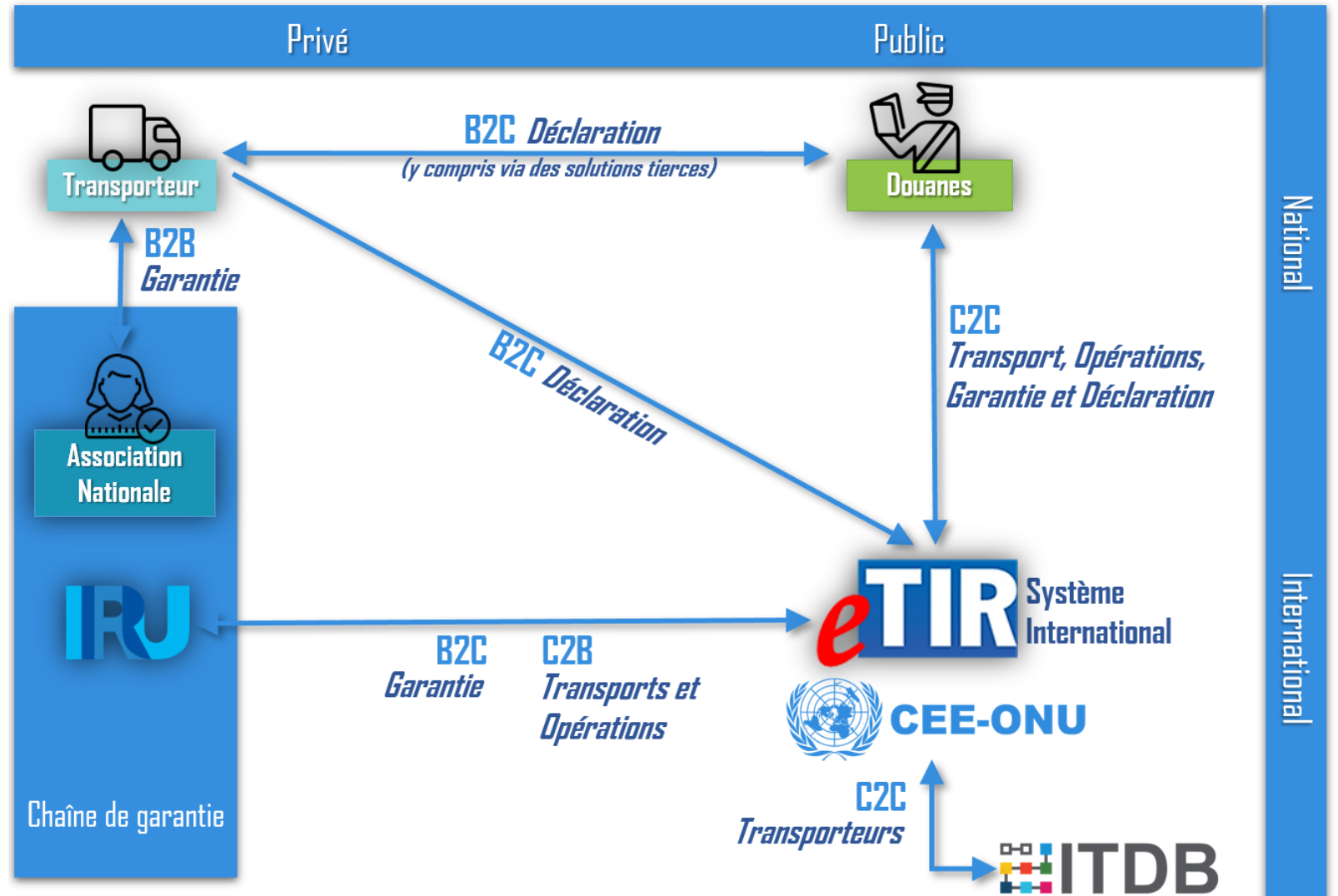
Division du transport durable

UNECE (CEE-ONU)

[www.etir.org](http://www.etir.org)



Le système international eTIR vise à assurer l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux liés au transit international de marchandises, de véhicules ou de conteneurs conformément aux dispositions de la convention TIR et à permettre aux douanes de gérer les données sur les garanties, émises par les chaînes de garantie aux transporteurs autorisés à utiliser le système TIR.



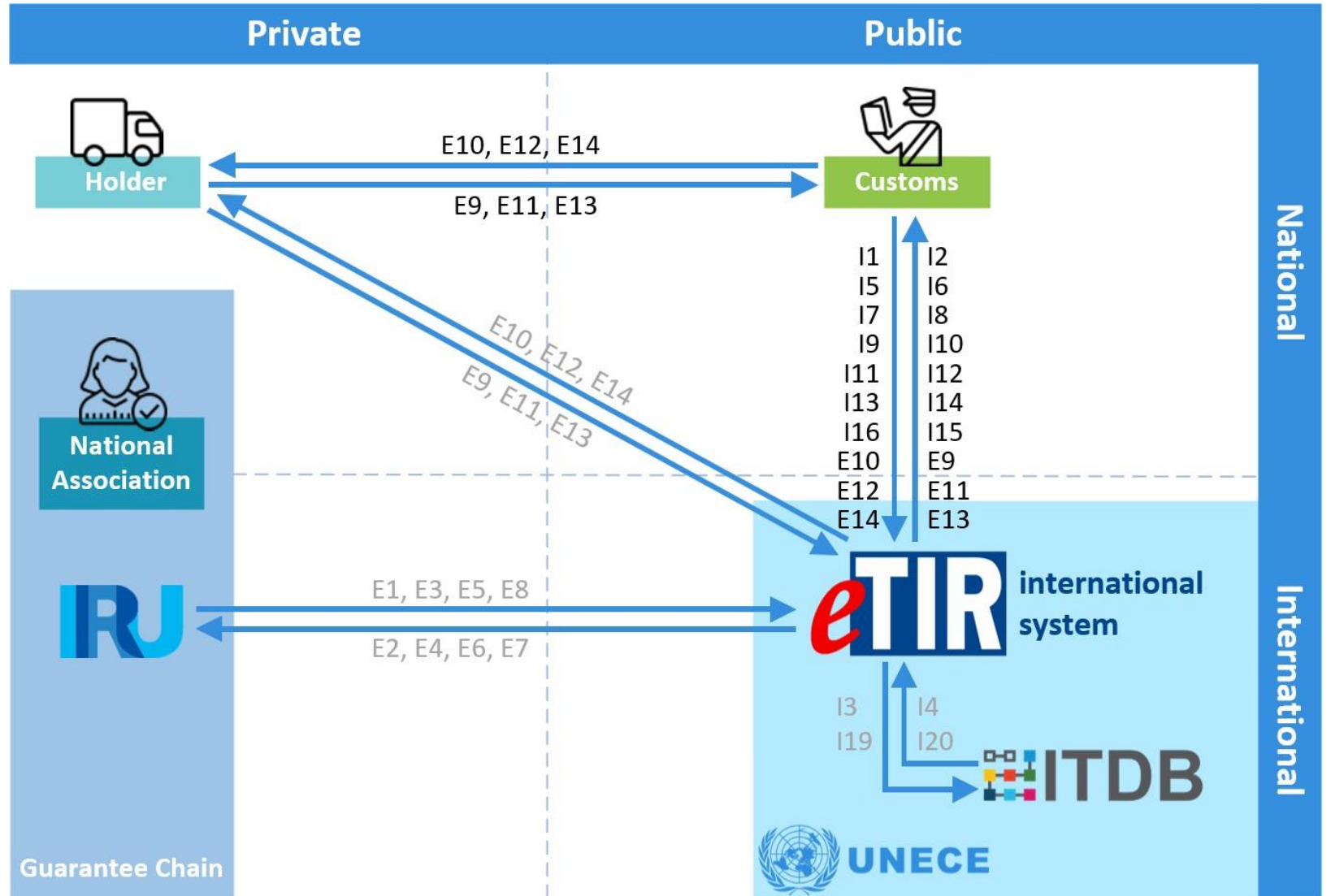
## Messages externes (entreprise - douane)

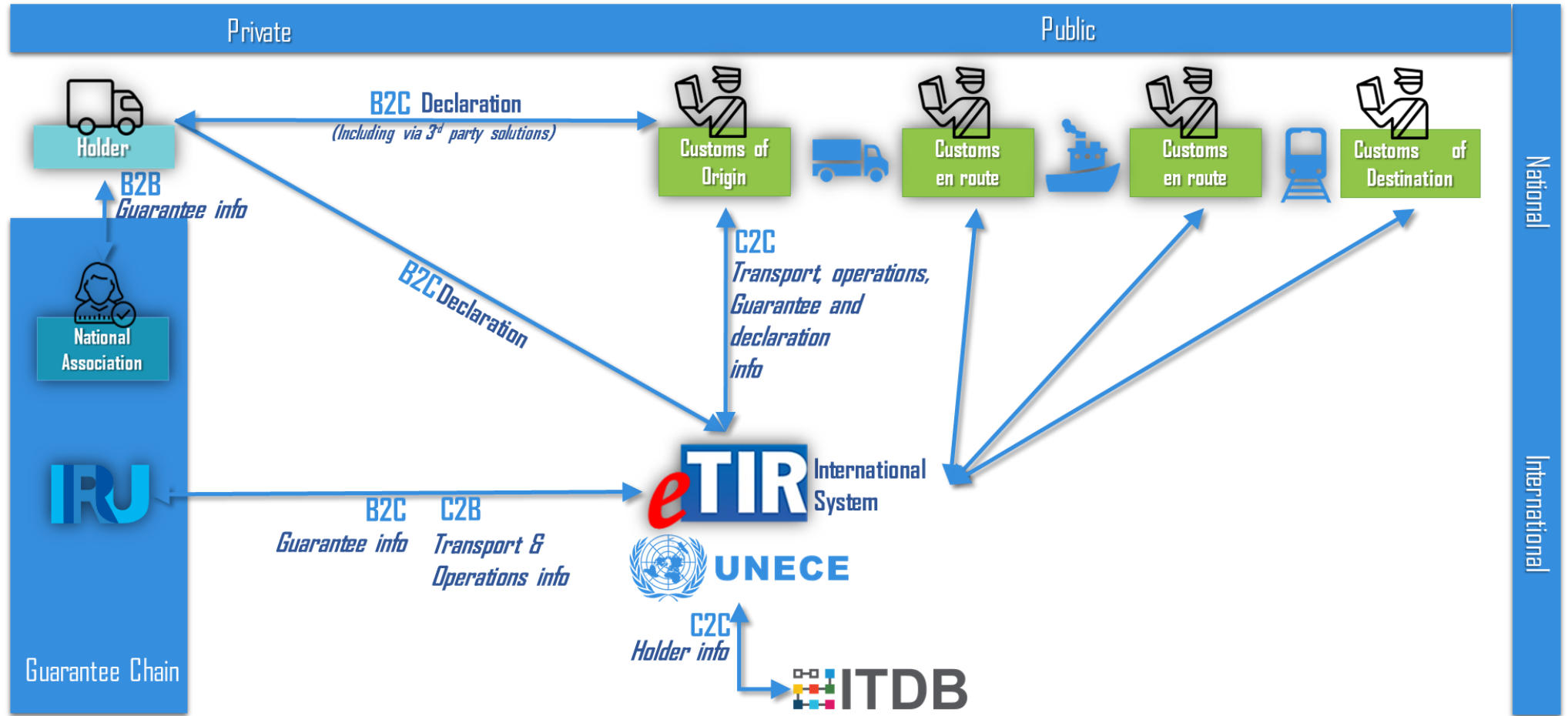
E1	E2	Enregistrement garantie
E3	E4	Annulation garantie
E5	E6	Demande garantie
E7	E8	Notification chaîne de garantie
E9	E10	Données TIR préalables
E11	E12	Données modification préalables
E13	E14	Annulation données préalables

## Messages internes (douane - douane)

I1	I2	Acceptation garantie
I3	I4	Obtention info titulaire
I5	I6	Demande garantie
I7	I8	Enregistrement données déclaration
I9	I10	Lancement opération TIR
I11	I12	Fin opération TIR
I13	I14	Apurement opération TIR
I15	I16	Notification douane
I17	I18	Refus de lancer opération TIR
I19	I20	Vérification bureau douane







National

International

- 1. Présentation : [https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1\\_id21-11e.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1_id21-11e.pdf)
- 2. Concepts : [https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1\\_id21-13e.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1_id21-13e.pdf)
- 3. Spécifications fonctionnelles : [https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1\\_id21-14e.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1_id21-14e.pdf)
- 4. Spécifications techniques : [https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1\\_id21-12e\\_0.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1_id21-12e_0.pdf)

Pour obtenir les versions françaises de ces documents : <https://unece.org/etir-specifications>

# Situation de l'adoption à l'heure actuelle

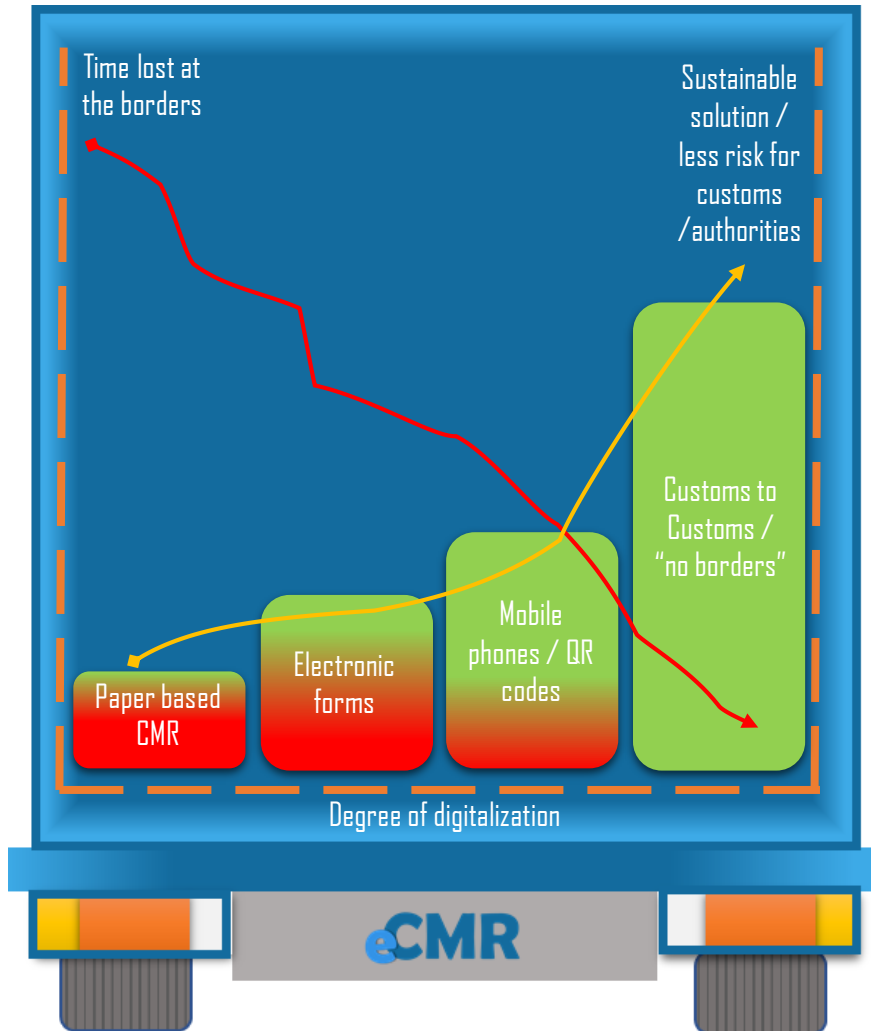
CPs finalizing implementation	6
CPs started interconnection	5
CPs expressed interest	6
CPs & ASYCUDA interconnection	9
CPs & EU PoC	31
Rest of TIR CPs	18+1



Please visit: [www.etir.org](http://www.etir.org)



# eCMR

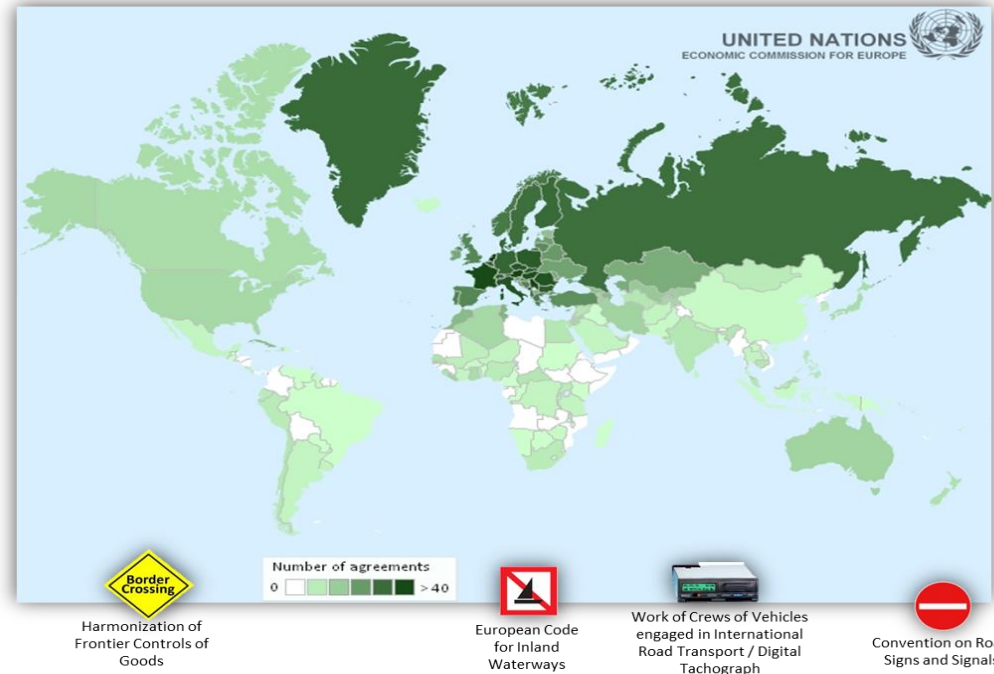


**TIR**  
Global Customs facilitation tool



**CMR**  
Contract for the International Carriage of Goods by Road

**CH**  
Convention on Road Traffic



**E1**

World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations (WP 29)

**ADN**

International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

**ATP**

Carriage of Perishable Foodstuffs

**ADR**

International Carriage of Dangerous Goods by Road

**E40**

Infrastructure Agreements for roads (AGR), Rail (AGC), Inland Water Transport (AGN), Intermodal Transport (AGTC)

# À propos de l'**eCMR**





1 Parties contractantes **eCMR**

2 Article 5 du Protocole **eCMR**

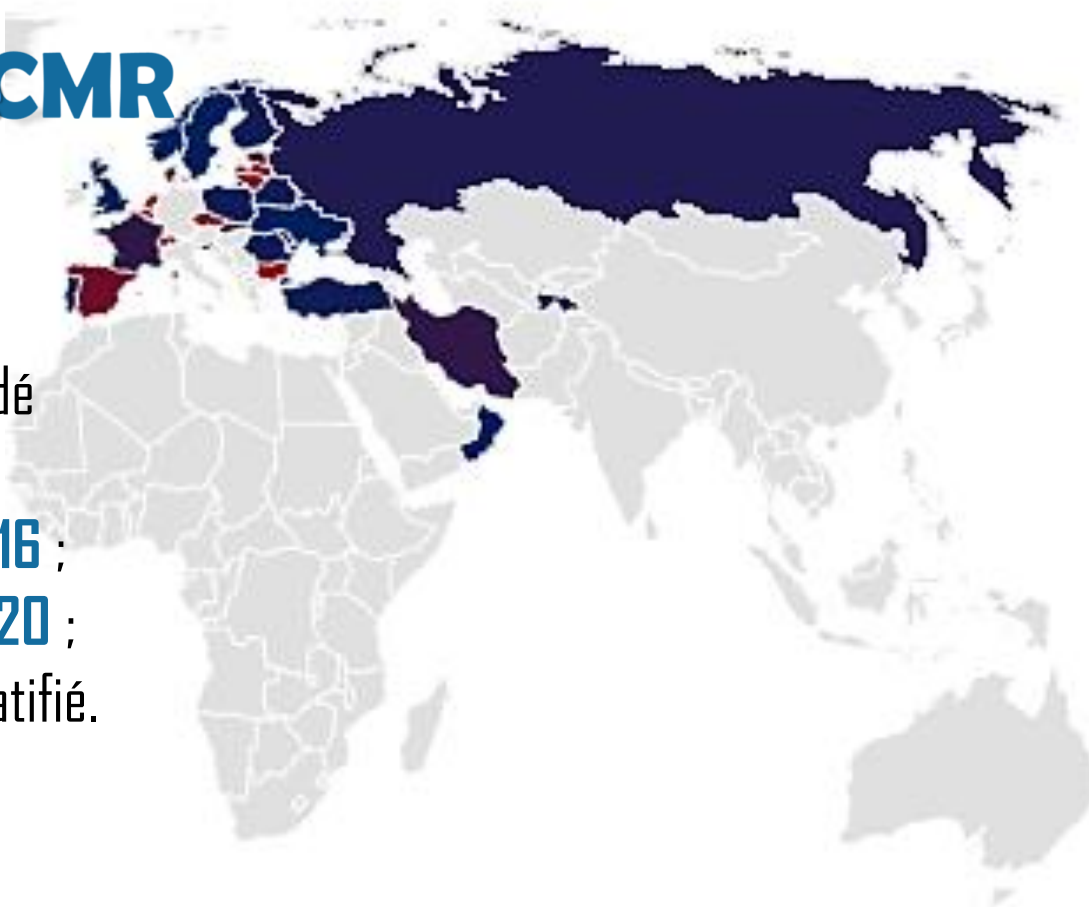
3 Utilisateurs de l' **eCMR**

4 Projets pilotes sur l' **eCMR**

5 Travaux ONU/CEFACT sur l' **eCMR**

### Parties contractantes eCMR

- 29 Parties contractantes,
- Dont :
  - 4 (14 %) ont ratifié/accédé entre 2008 - 2010 ;
  - 7 (24 %) entre 2011 - 2016 ;
  - 18 (62 %) entre 2017-2020 ;
  - 1 n'a que signé mais pas ratifié.



Accession(a)

2020

2008





## Article 5 du Protocole eCMR

### Article 5

#### Mise en oeuvre de la lettre de voiture électronique

1. Les parties intéressées à l'exécution du contrat de transport conviennent des procédures et de leur mise en oeuvre pour se conformer aux dispositions du présent Protocole et de la Convention, notamment en ce qui concerne :

- (a) La **méthode pour établir et remettre la lettre de voiture électronique** à la partie habilitée;
- (b) L'assurance que la lettre de voiture électronique **conservera son intégrité**;
- (c) La **façon dont** le titulaire des **droits découlant** de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire;
- (d) La façon dont il est donné **confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu**;
- (e) Les procédures permettant de **compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique**; et
- (f) Les **procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique** par une lettre de voiture établie par d'autres moyens.

2. Les procédures énoncées au paragraphe 1 doivent être mentionnées dans la lettre de voiture électronique et être **aisément vérifiables**.



## Utilisateurs de l'eCMR

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

- Le transporteur réceptionne les marchandises ;
- Conclusion et contenu du contrat de transport ;
- Bon état extérieur des marchandises et nombre de paquets

### Copy

- First copy (sender's copy)
- Second copy (consignee's copy)
- Third copy (carrier's copy)
- Fourth copy (carrier's file copy)

### Disposal

- Retained by sender
- Accompanies the goods
- Accompanies the goods
- Retained by carrier

### Color

- Red
- Blue
- Green
- Black



- Info sur l'état et la quantité des marchandises ;
- Mesures que le transporteur doit prendre;
- Itinéraire de transport
- Gain de sécurité grâce à l'identification claire de tous les transporteurs (sous-traitants)



- Pratiques de cabotage;
- Validité du transport
- Preuve d'exportation des marchandises ;
- Confirmation d'arrivée
- Vérification aux frontières

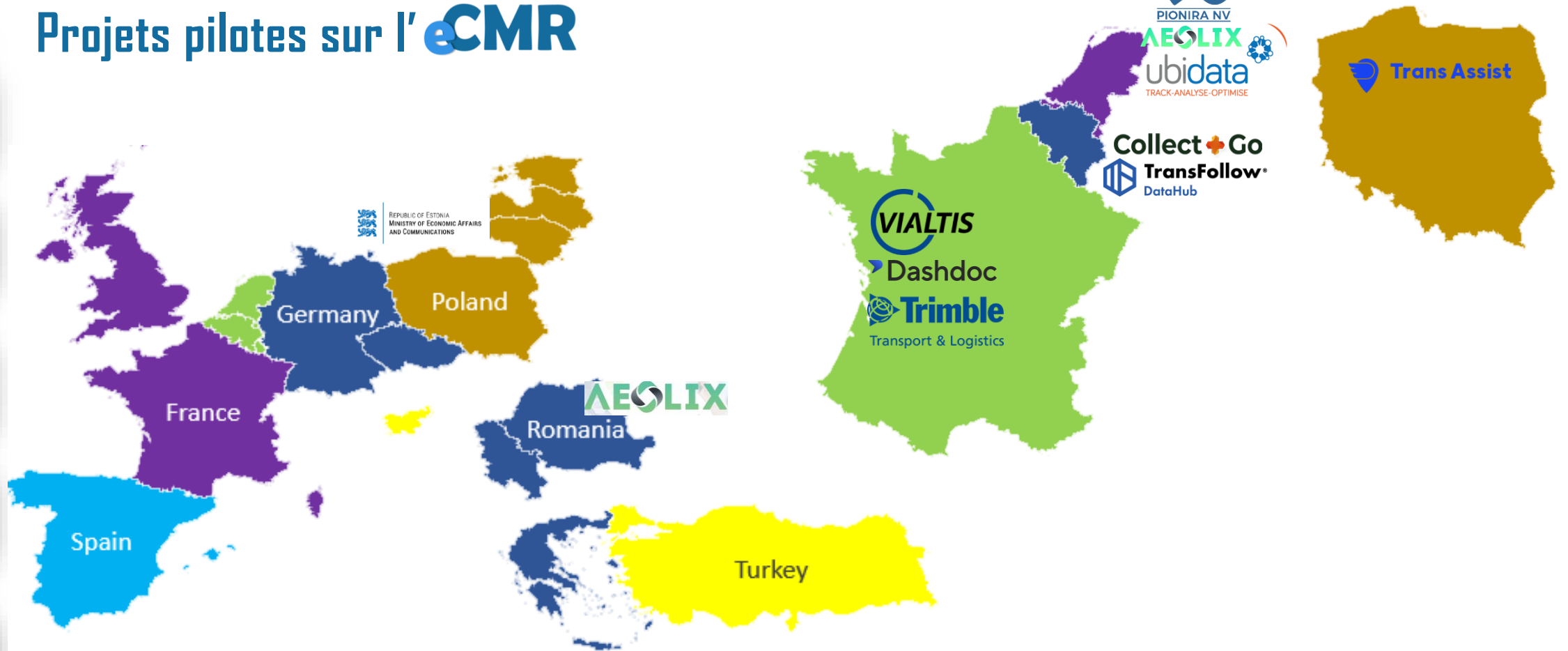


- La lettre de voiture est un document douanier : preuve de l'exportation réelle et de distribution intérieure ("Certificat douanier d'admission")
- Lettre de credit ;
- Collecte des documents (caution du crédit, espèces en échange des documents, etc )
- Preuve de distribution (pour mettre fin à la pratique de remboursement de TVA illicite)

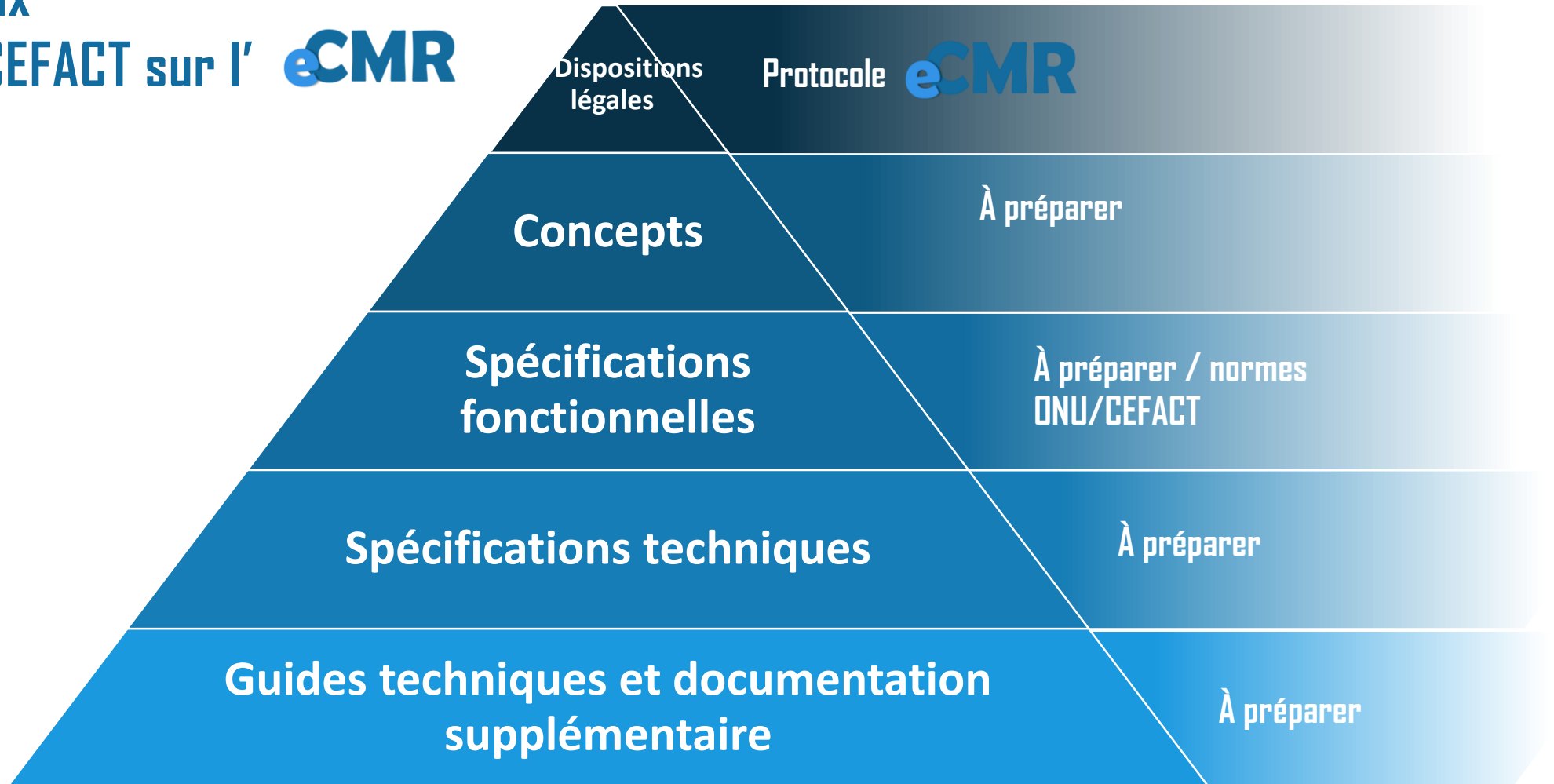


- Autres mesures à prendre après réception des marchandises ;
- Certaines informations concernant les marchandises

## Projets pilotes sur l'eCMR



## Travaux ONU/CEFACT sur l' eCMR





# Exigences visées dans le protocole **eCMR**

# 2





<i>Articles du protocole eCMR</i>	<i>Numéro</i>	<i>Procédure opérationnelle</i>
Article 2	1	demande
	2	déclaration
	3	instruction
	4	requête
	5	réserve
	6	autre communication concernant l'exécution d'un contrat de transport
Article 3	7	Authentification de la lettre de voiture électronique
	8	Les indications contenues dans la lettre de voiture électronique ne doivent être accessibles qu'aux parties habilitées.
Article 4	9	La lettre de voiture électronique doit contenir les mêmes indications que celles visées dans la Convention pour la lettre de voiture.
	10	La procédure de délivrance de la lettre de voiture électronique doit garantir l'intégrité des indications qu'elle contient à compter du moment où elle a été établie pour la première fois sous sa forme définitive

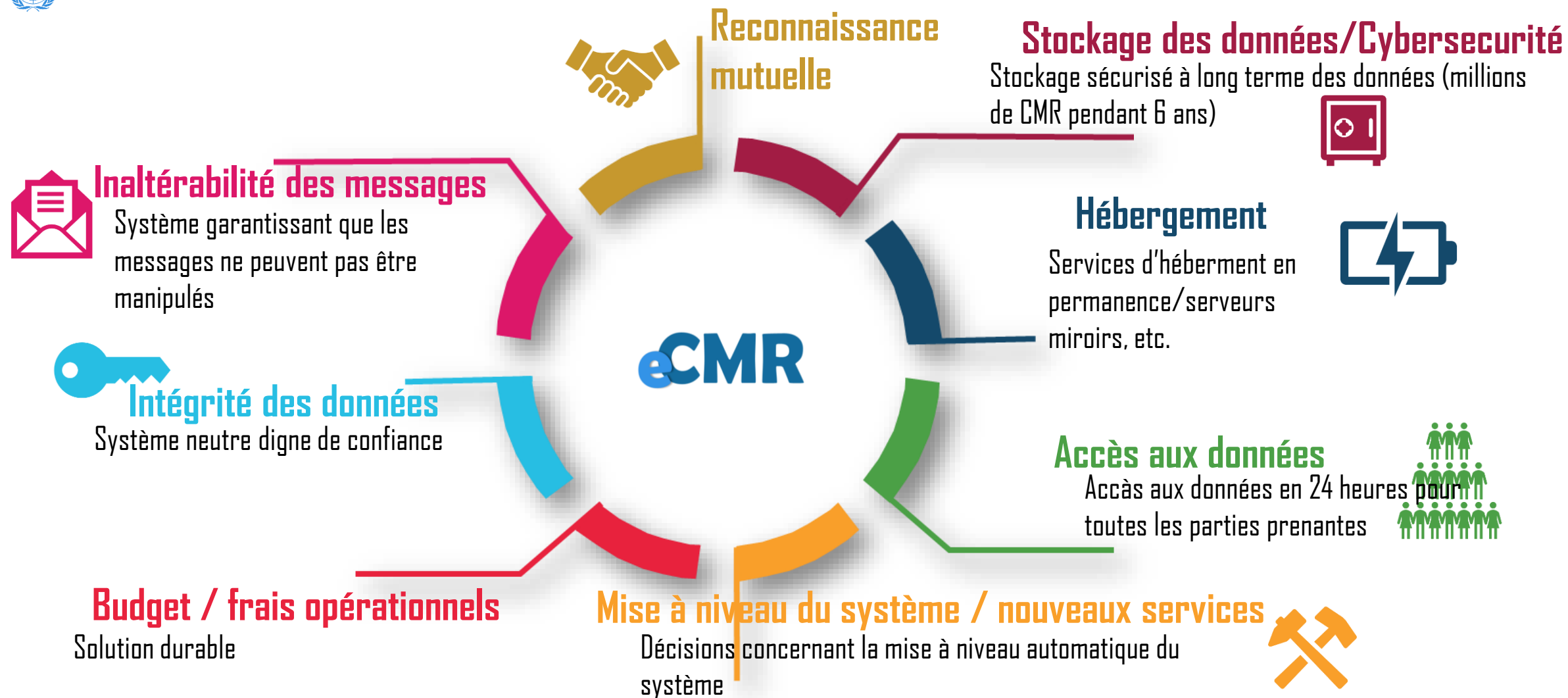
<i>Articles du protocole eCMR</i>	<i>id</i>	<i>Procédure opérationnelle</i>
Article 4	11	Les indications contenues dans la lettre de voiture électronique peuvent être complétées ou modifiées dans les cas admis par la Convention. (La procédure employée pour compléter ou modifier la lettre de voiture électronique doit permettre la détection en tant que telle de tout complément ou toute modification et assurer la préservation des indications originales de la lettre de voiture électronique.)
	12	La méthode pour établir et remettre la lettre de voiture électronique à la partie habilitée ;
	13	L'assurance que la lettre de voiture électronique conservera son intégrité ;
	14	La façon dont le titulaire des droits découlant de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire ;
	15	La façon dont il est donné confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu ;
	16	Les procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique ;
	17	Les procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens.

<i>Articles du protocole eCMR</i>	<i>Numéro</i>	<i>Procédure opérationnelle</i>
Article 6	18	Le transporteur remet à l'expéditeur, à la demande de ce dernier, un récépissé des marchandises et toute indication nécessaire pour l'identification de l'envoi et l'accès à lettre de voiture électronique visée par le Protocole.
	19	Les documents visés à l'article 6, paragraphe 2, lettre g, et à l'article 11 de la Convention peuvent être fournis par l'expéditeur au transporteur sous forme de communication électronique si ces documents existent sous cette forme et si les parties ont convenu des procédures permettant d'établir un lien entre ces documents et la lettre de voiture électronique visée par le Protocole dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.



# Exigences que l'environnement électronique impose au futur système **eCMR**

# 3







# Analyse des écarts entre les projets pilotes réalisés sur l'eCMR à ce jour et exigences

**4**

# Analyse des écarts entre les projets pilotes réalisés sur l'eCMR à ce jour et exigences

Table 2  
Processes listed in the eCMR protocol and processes followed by pilot projects initiated by the Countries

<i>PILOT PROJECTS</i>										
			DIGINNO-Proto Project – Estonia, Latvia, Lithuania, and Poland	AEOLIX Living Lab 12 project – Czech Republic, Germany, Greece, Romania, and Serbia	Benelux e-CMR project – Belgium, Luxembourg, and the Netherlands	France and Spain	France, the Netherlands, and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Slovenia	Slovenia and Turkey	e-CMR Tilburg (Netherlands) – Rzepin (Poland) e-Joint Corridor pilot project
<i>Operational process of eCMR</i>										
Article 2	1	demand	the sender issues the electronic consignment note and hands over the goods to the carrier	NA, there is no confirmation on which party created the electronic consignment notes	Currently, the process of the electronic transport document starts by having an authorized party within the Benelux create	NA, but they used TransFollow	NA, but they used TransFollow	The sender	The sender	NA, but they used Collect + Go

PREVIOUS

NEXT

- Les parties contractantes n'ont arrêté aucune opération d'eCMR à ce jour ;
- Pas d'approche/architecture de haut niveau harmonisée pour la mise en œuvre de l'eCMR ;
- Aucun projet pilote existant ne sert/répond aux besoins ni aux exigences de tous les acteurs participant ou intéressés ;
- L'intégrité de données suscitant une CROISSANCE internationale envers les opérations d'eCMR est requise ;
- Les questions relatives aux procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique, aux procédures encadrant le possible remplacement de cette lettre de voiture électronique, à la confirmation de la livraison au destinataire ou encore à l'authentification des signatures etc., n'ont pas été examinées, harmonisées et arrêtées.

- Une décision est nécessaire pour orienter le développement du futur système de lettre de voiture électronique afin que ce dernier puisse :
  - être considéré comme une approche international durable ;
  - garantir la reconnaissance mutuelle / l'intégrité des données / l'inaltérabilité des messages ;
  - respecter les dispositions de la Convention CMR et son protocole.



# Décision du SC.1

Le SC.1 a décidé de créer un groupe informel d'experts chargés d'examiner l'opérationnalisation de la procédure liée à la lettre de voiture électronique sur 2 ans (2022 et 2023) et en particulier d'étudier et si possible arrêter les exigences de l'article 5 du Protocole additionnel à la Convention CMR, dont l'objectif/champ d'application, l'architecture de haut niveau et les spécifications conceptuelles d'un futur environnement propice à la conclusion et à l'échange de lettres de voitures électroniques, conformément aux dispositions de ladite Convention CMR et dudit Protocole additionnel. Les travaux de ce groupe doivent également inclure une évaluation de l'impact des éventuels scénarios de mise en œuvre d'un futur environnement pour l'eCMR.

Le groupe d'experts doit en particulier définir/décrire (liste non exhaustive) :

- portée/objectifs du futur environnement de l'eCMR ;
- parties prenantes de cet environnement ;
- architecture de haut niveau de cet environnement ;
- méthode d'émission et de remise de la lettre de voiture électronique à la partie habilitée ;
- assurance que la note de voiture électronique conserve son intégrité ;
- façon dont le titulaire des droits découlant de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire ;
- façon dont il est donné confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu ;
- procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique ;
- procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens ;
- spécifications conceptuelles ;
- évaluation de l'impact.



**eCMR**



**Merci**